

## PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les délibérations du Conseil Communal du 05/11/2018, décidant d'établir au profit de la Ville :

### Pour l'exercice 2019

**Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés par conteneurs à puce.**

### Pour les exercices 2019 à 2024 :

**Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés ;  
Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ;  
Taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne ;  
Taxe sur le colportage ;  
Taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules hors d'usage ;  
Taxe sur les implantations commerciales ;  
Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;  
Taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;  
Taxe sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé ;  
Taxe sur les piscines privées ;  
Taxe sur les secondes résidences ;  
Taxe sur les séjours ;  
Taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;  
Taxe sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits publicitaires ;  
Taxe sur les établissements bancaires.**

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 12/11/2018.

Vu l'arrêté du 05/12/2018, notifié le 05/12/2018 par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que ces délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et **deviendront obligatoires à partir du 01.01.2019**

Fait à Fosses-la-Ville, le 14/12/2018

**La Directrice Générale,**

**S. CANARD**



**Le Bourgmestre,**

**G. de BILDERLING**